

Si je m'oppose en l'occurrence à ce que ce projet de loi entre en vigueur de façon rétroactive, c'est également qu'il s'agit essentiellement d'un expédient. Il fait deux ou trois choses. Il augmente le nombre des membres du conseil d'administration de façon à permettre la nomination de représentants du secteur privé; il permet au conseil d'administration d'élaborer des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts; et il hausse pour une année les primes que les institutions participantes devront payer à la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Dans ce projet de loi, on ne se penche sur aucun des problèmes fondamentaux. Les membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada qui ont témoigné devant le comité législatif ont dit franchement qu'à leur avis une augmentation des primes d'un trentième de 1 p. 100 à un dixième de 1 p. 100 pour une année ne permettra pas de régler le problème global de financement de la Société d'assurance-dépôts du Canada. On fera passer les primes de 62 millions de dollars à 186 millions de dollars en 1986. Cependant, on ne touche pas aux problèmes fondamentaux. On laisse de côté toute la question des changements de structure nécessaires. Par exemple, on propose souvent d'établir des fonds distincts pour divers genres d'institutions plutôt que de laisser toutes les institutions puiser dans un seul fonds. D'aucuns ont proposé que les primes soient liées à l'évaluation des risques. Ces questions ne sont pas abordées.

J'ai signalé tout à l'heure, que dans le dernier état financier de la Société, on prévoyait un déficit de 1.2 milliard de dollars. Cet état financier a été communiqué avant que l'on connaisse les chiffres relatifs à la faillite de la Banque Commerciale et de la Norbanque et de deux établissements de moindre importance. Le chiffre définitif pourrait fort bien être beaucoup plus élevé. On n'a pas abordé cette question. Afin de faire adopter un projet de loi qui n'est qu'un palliatif et qui ne touche à aucun des facteurs essentiels, on nous demande de l'adopter rétroactivement, mais sans nous donner des raisons suffisantes pour le justifier.

Je voudrais également signaler que lors de leur témoignage les représentants de l'Association des banquiers canadiens ont signalé ce qui suit:

Le triplement des primes que l'on propose dans le projet de loi C-86 est censé être temporaire, du 1^{er} janvier 1986 au 30 avril 1987.

Le secteur bancaire trouverait plus facile d'accepter ces frais supplémentaires temporaires s'il existait des mesures positives permettant de procéder à la réforme de l'ensemble du système de l'assurance-dépôts.

Il était également question dans ce mémoire d'un système d'évaluation des primes en fonction des réclamations. On y proposait en outre d'envisager de remplacer le tarif préférentiel uniforme pour toutes les institutions membres de la SADC par un système de remises reflétant les réclamations faites auprès des institutions membres de différentes catégories. Ce sont là des questions toutes extrêmement importantes dont on aurait dû débattre au cours des mois précédents. On a mis un terme au débat car, lorsque le projet de loi a été présenté, on nous a prié de l'étudier avec grande célérité. Nous avons coopéré et consenti à un débat d'une seule journée. La mesure a été renvoyée à un comité législatif où on nous a encore une fois rappelé son caractère urgent. Toutefois, elle est restée au *Feuilleton* jusqu'à aujourd'hui.

La position adoptée par le gouvernement n'est pas logique. Nous avons décelé certains problèmes graves qu'il convient de

régler et pour lesquels on ne fait rien. L'existence même de ce projet de loi qui n'est qu'un palliatif nous empêche d'en débattre. On nous demande également d'adopter rétroactivement cette mesure qui arrange un peu les choses, mais ne réussit pas à régler les problèmes fondamentaux.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, nous nous opposons à l'aspect rétroactif de la mesure et nous espérons sincèrement que le gouvernement nous présentera bientôt des mesures sérieuses permettant de s'attaquer aux graves problèmes et qu'il nous accordera suffisamment de temps pour en débattre à la Chambre et en comité.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, cet amendement m'étonne. Je conviens avec le député que le gouvernement a usé de tactiques dilatoires. Je suis d'accord aussi avec la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson) et d'autres qui ont qualifié cette mesure de cataplasme et de solution à court terme qui ne s'attaque pas au fond du problème. Même si j'ai convenu avec le député que le gouvernement aurait dû présenter ce projet de loi beaucoup plus tôt, je ne comprends toujours pas pourquoi nous ne devrions pas le faire entrer en vigueur rétroactivement au jour de sa présentation. Les raisons qui existaient alors pour justifier des primes plus élevées existent toujours. Si je ne m'abuse, en adoptant cet amendement nous ne ferions que libérer les établissements financiers de l'obligation de verser des primes plus élevées.

Je ne suis donc pas disposé à voter en faveur de cet amendement. Cependant, même en votant contre et même si nous laissons ce projet de loi suivre son cours, nous avons de très sérieuses, de très graves réserves à son sujet. L'adoption de ce projet de loi ne signifiera pas que nous avons réglé pour autant les faillites des banques et des sociétés de fiducie qui coûteront des centaines de millions de dollars à nos contribuables.

• (1640)

Robert Wyman a dirigé le comité institué par la ministre pour examiner ces problèmes. Il a déclaré que la Société d'assurance-dépôts du Canada n'avait pas de pouvoirs. Elle ne peut annuler l'assurance des établissements constitués en vertu de la législation fédérale. Elle ne peut rien faire, mais c'est pourtant elle qui est chargée de verser maintenant des milliards de dollars. Astra Trust a été liquidé en 1980. La SADC a déboursé 21.5 millions de dollars à cause d'elle et 3.5 millions doivent encore être recouverts. L'effondrement de la Northguard, une société de financement hypothécaire, en 1984, a obligé la SADC à verser 27.8 millions de dollars aux déposants assurés. Elle n'a toujours pas recouvert ces 27.8 millions de dollars. Pioneer Trust, Western Capital Trust et London Loan Company ont été liquidées en 1985 et la Société d'assurance-dépôts du Canada a versé 305 millions de dollars aux déposants de ces établissements. Cette somme tout entière est encore en souffrance.

A bien des égards, la SADC n'est pas maîtresse de sa propre destinée. Elle doit compter sur le bureau de l'inspecteur général des banques et du surintendant des assurances pour contrôler les institutions membres. Elle doit compter sur l'actuel conseil d'administration, le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des assurances, l'inspecteur général des banques, le sous-ministre des Finances et le président, qui